

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 008-20 - (N° BCE BE0874.558.433)

AGREMENT EN QUALITE DE PERSONNE MORALE EFFECTUANT CERTAINS TYPES DE FORAGE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, l'article D.167bis, alinéa 2 ;

Vu la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles R.187ter-1 à R.187 ter-18 ;

Considérant que la demande d'agrément a été introduite en date du 30/03/2020 ;

Considérant que l'accusé de réception a été envoyé en date du 31/03/2020 ;

Considérant que le dossier a été jugé complet et recevable en date du 31/03/2020 ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'agrément ont été jugées remplies en date du 31/03/2020 ;

Le Directeur général du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement prend acte de ce qui suit :

Article 1^{er}. La société **ALLTERRA BVBA** dont le siège social est situé Pullaar, 207 à 2870 PUURS-SINT-AMANDS est agréée pour effectuer des forages et des équipements de puits dans le(s) domaine(s) d'activité(s) suivant(s) :

- Implantation de piézomètres
- Reconnaissance géologique et prospection

Article 2. L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à dater de la signature de la présente décision.

Article 3. Pendant la durée de l'agrément, le titulaire de l'agrément respecte les conditions visées aux articles R.187ter-3 et R.187ter-4 de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Article 4. En cas de modification d'un élément indiqué dans sa demande d'agrément, le titulaire de l'agrément en avise sans délai le directeur général, selon l'un des modes de communication suivants :

1° par un envoi recommandé avec accusé de réception ;

2° par un recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;

3° par un dépôt contre récépissé ;

4° par un envoi électronique selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 11 mars 2019 établissant le formulaire de demande d'agrément de personne effectuant un forage ou un équipement de puits destiné à une future prise d'eau souterraine, à l'installation de sondes géothermiques, à la reconnaissance géologique, à la prospection, à l'implantation de piézomètres, ainsi que le formulaire annonçant la date de début des travaux.

5° Le présent acte d'agrément annule et remplace l'acte d'agrément n° 008-19 du 29/05/2019.

Fait à Namur, le **03 AVR. 2020**

Le Directeur Général,


Brieuc QUEVY